A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

Article premier

L'article 9 de la directive 90/388/CEE est remplacé par le texte suivant:

«*Article 9*

Les États membres veillent à ce que tout organisme de télécommunications auquel ils accordent des droits spéciaux ou exclusifs pour les radiofréquences pertinentes ou qu'ils contrôlent, qui, dans une partie substantielle du marché commun, détient une position dominante et exploite un réseau câblé de télévision en vertu de droits spéciaux ou exclusifs, ne fasse pas appel pour l'exploitation de celui-ci à la même entité juridique que pour son réseau public de télécommunications.»

Article 2

Les États membres communiquent à la Commission, dans un délai de neuf mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente directive, les informations lui permettant de constater que les dispositions de l'article 1er de la présente directive sont respectées.

Article 3

La présente directive entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Article 4

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire nº IV/M.1078 — BP/Hüls)

(98/C 71/06)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 13 février 1998, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CEE) nº 4064/89 du Conseil. Le texte intégral de cette décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

— en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page de couverture),

— en support électronique dans la version «CEN» de la base de données Celex; il porte le numéro de document 398M1078. Celex est le système de documentation automatisée du droit communautaire; pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP
Information, Marketing and Public Relations (OP/4B)
2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg
[téléphone: (352) 29 29 4 24 55; télécopieur: (352) 29 29 4 27 63].
